



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 213.2017 - édition du 13/12/2017



ARRÊTÉ ARS PACA du 6 décembre 2017
modifiant l'arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier d'Antibes-Juan-les-Pins
(Alpes-Maritimes)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-394 du 29 avril 2010 fixant le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Antibes-Juan-les-Pins ;

Vu l'arrêté ARS du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins ;

Vu l'arrêté ARS du 8 octobre 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, délégué départemental des Alpes-Maritimes, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la communauté d'agglomération « Sophia-Antipolis » de la séance du 20 octobre 2017 ;

Vu la correspondance en date du 29 novembre 2017 du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins concernant la désignation de monsieur Patrick DULBECCO, en tant que représentant de la communauté d'agglomération « Sophia-Antipolis » au conseil de surveillance du centre hospitalier du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

I Membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick DULBECCO, représentant de la communauté d'agglomération « Sophia-Antipolis » en remplacement de M. Éric PAUGET.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la direction de l'organisation des soins (DOS), le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur du centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à Nice, le **06 DEC. 2017**

Pour le directeur général et par délégation

Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Yvan DENION

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts
et espaces naturels

N/Réf : DDTM-SEAFEN-PE-AP N°2017-160

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT MISE EN DEMEURE
ET
PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

SAS ENERGIES VAR 3

**Suppression d'installations, ouvrages et bâtiments de l'usine hydroélectrique réalisée sur le
seuil 9 du Var et remise en état
Commune de CASTAGNIER**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la directive cadre sur l'eau n° 2000/60 du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant retrait d'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Var au niveau du seuil 9 ;

Vu le rapport de manquement administratif du 11 août 2017 ;

Vu les courriers du 17 août 2017 notifiant la copie du rapport de manquement du 11 août 2017 et informant les dirigeants en exercice de la SAS ENERGIES VAR 3 de la mise en demeure envisagée ;

Vu les observations formulées par la SASU ENERGIES FRANCE, présidente de la SAS ENERGIES VAR 3 et Messieurs SCHWARZ Holger et SEYLER Jurgen dans le délai qui leur était imparti ;

Vu les courriers du 15 novembre 2017 informant les dirigeants en exercice de la SAS ENERGIES VAR 3 des délais envisagés pour l'application des dispositions de la mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations formulées par la SASU ENERGIES FRANCE, présidente de la SAS ENERGIES VAR 3 et Messieurs SCHWARZ Holger et SEYLER Jurgen dans le délai qui leur était imparti ;

Considérant que des installations, ouvrages et bâtiment ont été réalisés pour l'exploitation hydroélectrique de l'énergie du Var dans le cadre de l'autorisation prise par arrêté

préfectoral du 21 juillet 1983 ;

Considérant qu'au terme de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral pris le 06 septembre 2011, l'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Var a été retirée à la SAS ENERGIE VAR 3 ;

Considérant qu'au terme de l'article 2 du même arrêté préfectoral, la SAS ENERGIES VAR 3 était tenue dans un délai de 6 mois après notification, de supprimer les installations, ouvrages, bâtiments sur le seuil 9 du Var et de remettre en état la partie du fleuve considérée ;

Considérant qu'à ce jour, aucun document concernant le contenu et le déroulement des travaux de suppression et remise en état ainsi que ceux exigibles réglementairement n'ont été déposés préalablement pour accord auprès du gestionnaire du domaine public fluvial et du service chargé de la police de l'eau de la DDTM ;

Considérant qu'à ce jour, les dits installations, ouvrages et bâtiments sont toujours en place sur le seuil 9 du fleuve Var ;

Considérant que ces faits contreviennent aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant retrait d'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Var au niveau du seuil 9 ;

Considérant que des travaux autorisés d'entretien de la digue située en rive gauche du Var son en cours d'exécution par le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) ;

Considérant que les travaux autorisés du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) prévoient des voies d'accès dans le lit mineur du Var pour le déplacement des engins et qu'ils font également l'objet d'une procédure de demande de dérogation relative aux espèces protégées ;

Considérant que l'accès au seuil 9 du Var peut donc s'effectuer via les pistes régulièrement réalisées sous réserve d'une coordination parfaite avec le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) ;

Considérant que l'emprise des installations, ouvrages, bâtiments et des travaux de suppression et de remise en état qui doivent être menés in finé se situent dans le lit mineur du fleuve Var ;

Considérant que les travaux de suppression des installations, d'ouvrages et bâtiments et de remise en état relèvent à minima des critères définis à la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er}

La SAS ENERGIES VAR 3 sise 5, rue de Castiglione 75001 Paris (Siret 322 097 841 00066), représentée par sa présidente en exercice la SASU ENERGIES FRANCE sise à la même adresse, en qualité de propriétaire et maître d'ouvrage des installations, ouvrages et bâtiments de l'usine hydroélectrique située sur le seuil 9 du Var au droit des parcelles n° 869 et 1531, section 0B de la commune de Castagniers, est mise en demeure de satisfaire aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant retrait d'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Var avant :

- le 30 juin 2018 pour ce qui concerne la présentation, pour accord, des documents réglementaires précisant le contenu et le déroulement des travaux d'enlèvement des installations, ouvrages et bâtiments, au gestionnaire du domaine public fluvial concerné et au service de l'État en charge de la police de l'eau,

- le 31 mai 2020 pour ce qui concerne la suppression complète des installations, ouvrages et bâtiments et la remise en état de la partie du seuil correspondant à l'emplacement de l'usine, en cohérence avec la structure du seuil après abaissement.

Article 2

En cas de non-respect de l'injonction formulée à l'article 1^{er} du présent arrêté et des dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté, la SAS ENERGIES VAR 3, sera passible des mesures prévues aux articles L. 171-8-II du code de l'environnement ;

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nice dans les conditions prévues au I de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 214-49 du code de l'environnement.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Nice, le 13 DEC. 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DÉPART. 06 3926



Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
Service déplacements-risques- sécurité

ARRÊTE n° 2017-169 portant réouverture de l'exploitation des installations de remontées mécaniques du département des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le Code du Tourisme notamment ses articles L.342-17 et R.342-18 ;

Vu l'arrêté n°2017-168 du 11 décembre 2017 portant suspension de l'exploitation des installations de remontées mécaniques du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT la levée de la vigilance orange avalanches par Météo France le 12 décembre 2017 sur le département des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : La réouverture de toutes les exploitations des installations de remontées mécaniques du département des Alpes-Maritimes est autorisée.

Article 2 : Ce présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, Messieurs les maires des communes concernées, les directeurs des exploitations des installations de remontées mécaniques concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 12 décembre 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3950

Jean-Gabriel DELACROY



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Nice, le 11 DEC. 2017

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION DES
MAITRES DE CHIENS DANGEREUX

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;
- VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2009 modifié fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 août 2009 susvisé est complété par la liste annexée au présent arrêté des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres des chiens dangereux dans le département.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 11 DEC. 2017

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
DS-4134

Jean-Gabriel DELACROY

Liste
des personnes habilitées
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux
mise à jour au 30/11/2015

NOM PRENOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	Lieu de formation	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité
ALARCO Gérard	14, boulevard Henri Sappia 06100 Nice	Route de la Lauvette à Nice L'Ariane 06300	06.12.28.97.56	Certificat d'Etudes pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des Maîtres et Brevet de Moniteur de Club	30 octobre 2019
ANDASO Edward	2001, boulevard Pierre Sauvaigo	2001, boulevard Pierre Sauvaigo	06 74 93 05 27	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	11 décembre 2022
BOUKHELFI Abel	ASLM CANNES - section canine - avenue Gaston de Font Michel - 06210 MANDELIEU	ASLM CANNES - section canine - avenue Gaston de Font Michel - 06210 MANDELIEU	04.93.77.38.71	Brevet de Moniteur de Club	30 juin 2020
DURANTHON Olivier	490 chemin du Planet - 06260 Puget Thénières	EGV DURANTHON OLIVIER 490 chemin du Planet ou à domicile chez les particuliers	06.80.52.40.09	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	15 décembre 2019
FREYERMUTH Ralph	8, avenue Alfred Leroux Villa Beatrice 06300 Nice	siège de l'association "Ami d'Al", 8 avenue Alfred Leroux à Nice		Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	31 mars 2022
GIAUME Céline	La Cantarella Route de l'Adrech Le Col d'Eze 06360 Eze	Domicile des particuliers	06.16.66.10.57	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	30 juin 2020
MICHAUX Jean-Michel	Insitut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville - 85 avenue Pasteur - 93260 Les Lilas	Tout local mis à disposition par les collectivités locales	01 43 62 67 82	Docteur vétérinaire	2 février 2020
GLORIA née MONTI Maryse	Cercle canin - Chemin de Roquevignon - 06130 GRASSE	Même adresse	06 03 04 07 32	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	11 décembre 2022
MOREAU née JANISZEWSKI Anne	Place du Village Lieu-dit "Le logis" 06460 Escagnolles	Domicile des particuliers	06.71.06.08.59	Brevet professionnel -option "Educateur canin" et certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques	21 octobre 2019
NOUVEL Anthony	1018 route de Draguignan - 06530 Le Tignet	D 2085 route de Grasse - 06270 VILLENEUVE LOUBET (club canin)	06.58.78.76.00	Agent cynophile de sécurité titulaire d'un certificat de capacité de dressage des chiens au mordant	30 juin 2020
PERRICHON Guy	16, résidence La Motte 18240 Sury Près Lere	siège de l'association "Ami d'Al", 8 avenue Alfred Leroux à Nice		Membre de la société canine régionale du centre affilié à la société centrale canine	2 septembre 2015

Liste
des personnes habilitées
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux
mise à jour au 30/11/2015

NOM PRENOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	Lieu de formation	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité
REVEILLON (née FULCONIS) Christelle	22 boulevard des Jardiniers -06200 NICE	SARL Pensions Canines de la Plaine	06.10.59.55.81	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	1 août 2020
SEBASTIEN Grégory	14, rue de Lorraine – 13008 MARSEILLE	Domicile des particuliers Local loué conforme à la réglementation relative aux ERP	06.23.84.80.32	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	8 novembre 2022
TOESCA Didier	7, avenue de la Station 06800 Cagnes sur Mer	Domicile des particuliers	07.60.01.08.37 ou 09.83.58.12.12	Diplôme de moniteur cynotechnicien	6 août 2019
VILLARDRY Patrick	1779, chemin des iscles 06700 Saint Laurent du Var	1779, chemin des iscles 06700 Saint Laurent du Var	06.03.90.60.45	Diplôme de conseiller technique cynotechnique de la sécurité civile	12 août 2019
VILLAUME Frédéric	Chemin du Plan 06620 Cipières	Domiciles des particuliers	06.14.69.06.91	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	1 décembre 2020



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PRÉFET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle des grands rassemblements, manifestations sportives et aériennes

n°2017- 1076

**Arrêté préfectoral portant interdiction sur la voie publique de la consommation,
la vente à emporter et le transport de boissons alcoolisées
ainsi que la vente, le port et le transport de fusées, artifices ou engins pyrotechniques
à l'occasion du match de football opposant
l'OGC Nice contre le FC Girondins de Bordeaux le 17 décembre 2017 à 17 heures**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU le code pénal ;

VU le code du sport, notamment son article L. 332-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2512-13 et L. 2214-4 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées et l'usage d'engins pyrotechniques sont des facteurs aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade Allianz Riviera à Nice ;

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcoolisées et/ou d'engins pyrotechniques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade Allianz Riviera ;

CONSIDÉRANT la rencontre de football qui a lieu, le dimanche 17 décembre 2017 à 17 heures, au stade Allianz Riviera entre l'OGC Nice et le FC Girondins de Bordeaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La consommation, la vente à emporter et le transport de boissons alcoolisées ainsi que la vente, le port et le transport de fusées, artifices ou engins pyrotechniques sont interdits sur la voie publique, le dimanche 17 décembre 2017 de 14 h 00 à 20 h 30 aux abords du stade Allianz Riviera, dans le périmètre délimité ci-dessous :

- par l'avenue Sainte-Marguerite, l'avenue Auguste Vérola, la R.M. 6202 et la traverse des Baraques ;
 - sur la place Saint-Isidore et la place Chanoine César Musso ;
 - l'arrêt Saint-Isidore – Gare des Chemins de fer de Provence ;
- A l'exclusion du quadrilatère défini par l'avenue Auguste Vérola, le boulevard des Jardiniers, le boulevard du Mercantour et l'avenue Gustave Eiffel ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de mes services (direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (Villa "la Côte" 33 bd Franck Pilatte 06300 Nice) dans un délai de deux mois à compter de sa parution conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative ;

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Nice et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Nice le

13 DEC. 2017

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3949

Jean-Gabriel DELACROY

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation territoriale des AM.....	2
	Sante.....	2
	CH Antibes JLP comp.nominative C.S.....	2
D.D.I.....		4
	D.D.T.M.....	4
	Environnement.....	4
	AP 2017.160 Castagniers SAS Energies Var 3.....	4
	Securite Transports Environnement.....	7
	AP 2017.169 Reouverture exploit.remontees mecaniques 06.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		9
	Direction des sécurités.....	9
	Securite.....	9
	Formation maitres chiens dangereux modif.....	9
	Securite publique.....	12
	AP 2017.1076 Interdict.alcool..fusees..VP Match 17.12.2017.....	12

Index Alphabétique

AP 2017.1076 Interdict.alcool..fusees..VP Match 17.12.2017.....	12
AP 2017.160 Castagniers SAS Energies Var 3.....	4
AP 2017.169 Reouverture exploit.remontees mecaniques 06.....	7
CH Antibes JLP comp.nominative C.S.....	2
Formation maitres chiens dangereux modif.....	9
D.D.T.M.....	4
Delegation territoriale des AM.....	2
Direction des sécurités.....	9
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9